

**Administration communale**  
**UCCLE**  
**Service Urbanisme**  
Place Jean Vander Elst, 29  
**B – 1180 BRUXELLES**

V/Réf : ES/amm U80 F° 148  
N/Réf : AVL/KD/UCL-2.243/  
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Madame, Monsieur,

Objet : UCCLE. Avenue de la Chênaie, 160. Construction d'une piscine extérieure.

En réponse à votre lettre du 16 janvier 2008, en référence, reçue le 17 janvier, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 23 janvier 2008, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a formulé les remarques suivantes.

La parcelle concernée par la demande se situe dans la zone de protection du site classé du Kauwberg. Cette parcelle, étroite et longue, est longée à gauche par un jardin privé et à droite par un espace boisé.

L'objet de la demande porte sur la construction d'une piscine extérieure non couverte, intégrée dans la pente relativement faible du terrain situé à l'arrière de la maison. Le terrain serait ensuite remodelé et réengazonné. Le dossier fait état de 17 arbres présents sur la parcelle.

La piscine (5m x 10m) reposerait sur un radier de 0,25m de béton, lui-même posé sur des fondations en béton étanche et sable stabilisé, à proximité directe d'un noyer.

La piscine serait bordée d'une margelle en travertin. La profondeur de la cuve varierait de -150 à -100, puis -45cm. Le filtrage et la purification de la piscine seraient réalisés par électrolyse sans rejet de produit nocif.

Sauf cas exceptionnel (en cas de détérioration par exemple), la vidange ne devrait jamais se faire.

Sans s'opposer à la réalisation du projet, la CRMS s'interroge toutefois sur l'organisation du chantier proprement dit (passage des engins de chantier, évacuation des terres, etc.).

***Elle signale que le chantier ne pourra en aucun cas porter atteinte au site classé.***

***La Commission attire également l'attention sur la présence d'un if dans le passage latéral du jardin qui devrait également être protégé durant le chantier (racines, tronc, couronne).***

***Enfin, le dossier est muet sur la localisation d'un éventuel pool house abritant la machinerie nécessaire au bon fonctionnement de la piscine (chauffage, etc.).***

***Si un tel équipement devait être implanté, il ne pourra en aucun cas être visible depuis le site classé.***

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO  
Secrétaire

C.c. : A.A.T.L. – D.M.S.; A.A.T.L. – D.U.

J. DEGRYSE  
Président